

L'éthique de l'intervention en protection de la jeunesse pour contrer l'exclusion sociale

Guy GIROUX

*Département de science politique
Université du Québec à Rimouski*

Bernard DION

*Étudiant au programme de maîtrise en éthique
Université du Québec à Rimouski*

Il est reconnu que les jeunes qui relèvent le plus longtemps des intervenants du champ psychosocial et de celui de la réadaptation des centres jeunesse auxquels sont rattachés les directeurs de protection de la jeunesse sont nettement, pour la plupart, issus de familles qui sont frappées par la pauvreté. Or, parce qu'elle représente un phénomène particulièrement sérieux qui interpelle, en quelque sorte, les intervenants de la protection de la jeunesse, la pauvreté en tant que source d'exclusion sociale a été retenue comme thème de recherche par une équipe subventionnée par le Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS)¹.

-
1. La recherche a été dirigée par Teresa Sheriff, chercheuse au sein de l'Institut universitaire sur les jeunes en difficulté, au Centre jeunesse de Québec. Comme cochercheur, nous nous sommes adjoint un étudiant du programme de maîtrise en éthique de l'Université du Québec à Rimouski, en l'occurrence Bernard Dion, qui a effectué un premier tri des données recueillies lors de la vingtaine d'entrevues avec des intervenants du Centre jeunesse de Québec. Étaient également associés à la recherche le professeur Gilbert Renaud de l'École de service social de l'Université de Montréal, Lise Binet, agente de recherche, ainsi que les intervenants France Goudreault et Sylvain Lavertu du Centre jeunesse de Québec.

Dans ce chapitre, nous allons rendre compte de notre contribution particulière à ce travail d'équipe dans la mesure où nous ne devons pas tant identifier des pratiques novatrices en protection de la jeunesse que de faire ressortir l'éthique qui s'y rattachait, encore qu'il nous fallait bien mettre ces deux questions en relation pour atteindre l'objectif plus précis qui était le nôtre. Or, en rendant compte ici des principaux résultats de notre travail, le présent chapitre mettra respectivement en perspective : a) la finalité de l'intervention en protection de la jeunesse ; b) les valeurs qui lui sont rattachées ; c) l'éthique de l'intervention elle-même lorsqu'elle sert de levier pour contrer l'exclusion sociale. En conclusion, nous allons signaler que l'éthique de l'intervention en protection de la jeunesse pour contrer l'exclusion sociale est en butte à des dilemmes et à des contraintes qui sont parfois en lien avec une compréhension ambivalente du rôle des intervenants concernés, suivant qu'ils croient devoir davantage exercer une fonction de contrôle ou une fonction d'aide.

La recherche à laquelle se rapporte ce chapitre avait comme thème : « Pauvreté et pratiques novatrices d'intervention en protection de la jeunesse ». Elle a notamment été effectuée à l'aide d'un mode qualitatif de collecte de données, en l'occurrence des entrevues auprès d'une vingtaine d'intervenantes et d'intervenants – travailleurs sociaux et éducateurs pour la plupart – du Centre jeunesse de Québec, de l'automne 1997 à l'hiver 1998. Les intervenants concernés avaient tous une expérience de travail auprès des jeunes de 16 ans et plus en situation de protection. Le choix de sélectionner des intervenants ayant ce type d'expérience reposait sur la proposition voulant que plus les jeunes en protection se rapprochent de leur majorité et plus l'intervention devrait se déplacer vers le pôle préventif au sens de prévention de la pauvreté, dans ses composantes économique, relationnelle et symbolique.

La pauvreté relationnelle, comme cette expression le suggère, fait référence à l'absence ou à de faibles capacités d'établir des liens gratifiants et significatifs avec les autres, alors que la pauvreté symbolique renvoie à une image négative de soi, suggérant que l'on ne puisse pas envisager de se sortir d'une dépendance profondément enracinée envers la société, en faisant ainsi le deuil de son autonomie et de sa responsabilité corrélative. Cette problématique avait d'ailleurs été identifiée dans une recherche récente².

Or, l'un des objectifs de la recherche dont nous rendons compte ici devait consister à identifier l'éthique de l'intervention en protection de la jeunesse qui préside aux rapports qui se nouent entre les jeunes de 16 et

2. Teresa Sheriff et al. (1997), *Pauvreté et protection des jeunes de 16-18 ans*. Québec, Institut universitaire sur les jeunes en difficulté, Centre jeunesse de Québec, 189 p.

17 ans et les personnes qui interviennent auprès d'eux. Cette question apparaissait d'autant plus importante que loin de favoriser chez les jeunes relevant de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) l'accession à un minimum d'autonomie qui puisse les sortir de l'exclusion, on a remarqué que l'aide dont ils avaient été l'objet avait peu joué ou joué défavorablement pour contrer certaines variantes de la pauvreté – source de déresponsabilisation –, sur la foi du témoignage de jeunes de 16 et 17 ans qui avaient relevé d'elle³.

Sur le plan particulier de l'éthique de l'intervention en protection de la jeunesse, une fois mise à jour, on pourrait croire qu'elle puisse éventuellement susciter l'adhésion du plus grand nombre. Grâce à elle, on pourrait espérer que les intervenants du champ psychosocial et de celui de la réadaptation des centres jeunesse n'aient pas comme effet indésirable et involontaire, par leur travail auprès de jeunes, de provoquer l'accentuation de la marginalisation ou de l'exclusion sociale dont plusieurs d'entre eux sont victimes. Tout compte fait, on voudrait que les jeunes soient mieux préparés, en cessant de relever des centres jeunesse, à accéder, à tout le moins, à un minimum d'autonomie qui puisse les sortir de l'emprise de l'exclusion...

Cela dit, nous allons maintenant rendre compte de l'éthique de la vingtaine d'intervenants en protection de la jeunesse ayant été interviewés dans le cadre de la recherche à laquelle nous avons été associés.

Par éthique et par morale – ces deux concepts étant ici interchangeables pour les fins de notre analyse –, nous entendons tout ce qui fait sens pour les intervenants concernés dans leur travail, que l'on ait affaire à la finalité même de leur action en protection de la jeunesse ou aux valeurs auxquelles ils donnent leur adhésion, dans une perspective d'autorégulation de leur conduite. Cette définition opératoire de l'éthique comporte l'idée de finalité, soit la raison d'être que les intervenants donnent d'eux-mêmes à leurs interventions, l'idée de valeur, c'est-à-dire ce à quoi ils accordent de l'importance dans leur travail et, enfin, l'idée d'autorégulation, qui est prise ici comme synonyme de règle morale découlant de l'adhésion volontaire à des principes faisant autorité à leurs yeux. L'éthique apparaît comme un mode de régulation sociale distinct de celui du droit puisque celui-ci s'impose péremptoirement à tous. En allant plus loin, Gabriel Fragnière⁴ a d'ailleurs précisé que : « L'éthique se présente [...] dans la primauté qu'elle doit avoir sur le droit, comme une limite où s'arrête

3. *Ibid.*

4. Gabriel Fragnière (1993), *L'obligation morale et l'éthique de la prospérité. Le retour du sujet responsable*, « Philosophie et politique », n° 2 [s.l.], Presses interuniversitaires européennes, p. 248.

le champ du pouvoir que le droit confère à l'État. » Elle se distingue aussi de la déontologie professionnelle lorsque cette dernière est assimilée, à tort, à une réglementation de portée juridique, plutôt qu'à une morale professionnelle, comme le suggère pourtant son étymologie.

Ces précisions sémantiques étant apportées, nous allons aborder la question de la finalité de l'intervention en protection de la jeunesse, d'après les propos qui ont été tenus à ce sujet par les intervenants ayant été interviewés.

LA FINALITÉ DE L'INTERVENTION EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

La finalité de l'intervention en protection de la jeunesse, c'est, tout simplement, ce pour quoi l'on travaille. Autrement dit, on a affaire à la raison d'être des gestes qui sont posés quotidiennement en la matière. Souvent, il s'agit de la motivation de travailler dans tel domaine plutôt que dans tel autre. Dans certains cas, cette motivation est demeurée intacte depuis le début d'une carrière. Pour certaines personnes, cependant, leur motivation a été affectée par leur expérience de travail. Or, parmi la vingtaine d'intervenants qui ont été interviewés et dont l'opinion a été clairement exprimée à ce sujet, on observe les catégories de motifs suivantes qui ont été invoqués pour expliquer la finalité ou la raison d'être qu'ils attribuent à leur travail :

- a) l'idée qu'il faille aider un jeune à devenir une personne « normale », en favorisant son autonomie et son estime de soi, en particulier par l'éducation et par son insertion sur le marché du travail ;
- b) l'idée également qu'il faille offrir un cadre structurant comme alternative à celui défaillant de la famille dont il est issu, d'où la nécessité d'intervenir en offrant une image d'autorité ; certains trouvant alors commode l'invocation de la fonction de contrôle qui est inhérente aux interventions de la DPJ ;
- c) l'idée exprimée chez plusieurs intervenants ayant accordé une entrevue voulant que leur rôle consiste essentiellement à offrir de l'aide en le faisant coïncider avec la nécessité ou simplement avec l'utilité de l'établissement d'un lien significatif entre eux et les jeunes avec lesquels ils entrent en relation ;
- d) l'idée exprimée par certains intervenants, plutôt modestes dans leurs attentes et par conséquent dans la perception qu'ils se font de leur rôle, de ne pouvoir assumer la plupart du temps qu'un

mandat de protection, leur aide étant alors l'objet d'une portée limitée en requérant par exemple l'adhésion volontaire des familles et des jeunes avec lesquels ils entrent en relation, tout en conservant l'espoir que ces derniers verront leur situation améliorée un tant soit peu le jour où leur prise en charge prendra fin.

Les quatre catégories de motivations qui viennent d'être énumérées ne sont pas nécessairement exclusives ni exhaustives, pas plus qu'elles ont nécessairement été énumérées par ordre d'importance. En effet, elles se superposent souvent chez plusieurs intervenants. D'ailleurs, d'autres motivations entrent également en ligne de compte, par moments, chez certains d'entre eux. Pour les fins de notre analyse, nous nous sommes toutefois limités à celles qui viennent d'être énumérées puisqu'elles donnent un bon portrait d'ensemble de la perception des intervenants qui ont livré leur point de vue sur leur travail.

Mise à part l'énumération qui vient d'être faite des quatre grandes catégories de motivations afférentes à la finalité que la vingtaine d'intervenants en protection de la jeunesse ayant été interviewés donnent à leur travail, nous allons maintenant aborder la seconde partie de ce chapitre qui porte sur les valeurs proprement dites de l'intervention.

LES VALEURS EN CAUSE

Au départ, rappelons que le concept de valeur, au sens où nous l'entendons, signifie simplement ce à quoi l'on accorde de l'importance. C'est pourquoi ce concept peut être compris comme synonyme de priorité, mais de priorité librement consentie par le sujet éthique, son autonomie étant corrélative à son sens des responsabilités. Ces notions renvoient à l'idée d'autorégulation, comprise en tant que capacité du sujet éthique de s'obliger lui-même, en conscience, à assumer les responsabilités qui sont les siennes. Aussi, dira-t-on de part et d'autre, en lien avec les concepts auxquels il vient d'être fait allusion, que : « Le principe de responsabilité s'appuie sur un mode de gestion de la causalité qui permet de penser une autorégulation des conduites et des activités⁵ », puis que : « L'éthique débute dans l'acte par lequel je romps le cours des choses, par lequel, au règne de la nécessité, j'oppose l'initiative concrète de ma liberté⁶. »

5. François Ewald (1986), *L'État providence*, Paris, Bernard Grasset, p. 65.

6. Paul Ladrière (1991), « L'éthique, soi et les autres », *Informations sociales* (Publication de la Caisse nationale des allocations familiales en France), n° 9, p. 11.

C'est effectivement de cette liberté dont rendirent compte les personnes interviewées lorsqu'elles nous ont fait part de ce qui avait de l'importance à leurs yeux, dans le cadre de leurs interventions en protection de la jeunesse. Notons que la liberté à laquelle il est fait allusion ici signifie essentiellement que l'intervenant décide de lui-même ce qui a de l'importance dans tout ce qui touche son travail, soit directement, soit indirectement. Néanmoins, cela n'implique pas nécessairement, bien entendu, que tous ses vœux à ce sujet pourront forcément être réalisés. En effet, dans plusieurs cas, il n'a pas le pouvoir d'opérer un changement, soit parce que c'est du ressort de quelqu'un d'autre ou de l'organisation elle-même pour laquelle il travaille, soit parce qu'un changement n'est possible que grâce à la collaboration de plusieurs. Ces précisions étant apportées, parmi les valeurs en cause, les conduites valorisées ou les initiatives auxquelles on devrait accorder de l'importance d'après les intervenants, les suivantes ont été particulièrement mises en relief :

- la collaboration entre les intervenants, notamment la mise en commun des expertises pour assumer collégalement des interventions complexes ou difficiles, entre autres au sein d'équipes pluridisciplinaires ;
- la concertation avec d'autres établissements comme les CLSC et les organismes communautaires pour assurer la continuité d'un support auprès des jeunes de 17 ans, lors du passage à leur majorité, marquant ainsi la fin du mandat de la DPJ auprès d'eux ;
- la stabilité en cours d'intervention psychosociologique ou en réadaptation, soit avant l'âge de 18 ans, en essayant toujours « d'avoir le plus de garanties possibles en termes de continuité pour l'enfant avec ses personnes significatives et son environnement » ; bref, en cas de placements dans des familles d'accueil ou dans des centres, le retour le plus tôt possible dans la famille naturelle ou bien, quand cela n'est pas possible, le maintien le plus stable dans un milieu substitut, y compris en évitant les changements trop fréquents d'intervenants ;
- le développement d'une relation significative au profit d'un jeune, à l'intérieur d'un réseau de personnes avec lesquelles il pourrait établir des relations stables ;
- l'intégration sociale du jeune en cherchant à transformer un comportement passif en une dynamique personnelle axée sur un rôle social de sa part, notamment au sein de l'école ou du marché du travail ;

- le respect, le plus possible, d'une concordance entre la culture du milieu familial naturel et celle du milieu où sera effectué le placement d'un jeune, comme gage de stabilité pour celui-ci, en limitant du même coup le risque qu'il ne se livre à des fugues ;
- la constance dans le travail d'intervention, afin d'éviter que l'intervenant chargé du cas de certains enfants ne les délaisse en n'allant pas les visiter pendant des périodes de temps qui sont plutôt longues à certains moments ;
- par prudence et par désir de s'assurer de la qualité des interventions en familles d'accueil, procéder à des évaluations périodiques sur la capacité de familles substitués de bien s'occuper de chacun des enfants leur ayant été confiés ; chaque cas étant, somme toute, un cas d'espèce puisque le milieu d'accueil ne réagit pas nécessairement de la même façon avec chaque enfant ;
- le souci constant de la meilleure intervention pour chaque enfant, en réévaluant de façon périodique les mesures ayant été prises jusque-là pour lui, mais sans qu'une telle réévaluation ne soit laissée à la discrétion des intervenants concernés ;
- par prudence encore une fois, mais aussi par prévoyance, procéder à l'évaluation des capacités parentales afin de pouvoir réaliser si cela vaut la peine ou non de compter sur la famille naturelle dans la perspective d'un retour souhaitable ou non de l'enfant dans son milieu d'origine ;
- l'amélioration du lien entre l'enfant et ses parents ;
- la responsabilisation du jeune et de ses parents par rapport à la réussite de l'intervention ;
- le développement de l'estime de soi, tant chez le jeune lui-même qu'à l'intérieur de sa famille naturelle ;
- la réalisation d'activités gratifiantes pour le jeune, en particulier lorsqu'il est pris en charge par un milieu d'accueil ;
- le choix de mesures de placement favorisant une alternance entre l'implication du jeune à l'école ou dans un travail et la nécessité de vivre dans un milieu fermé, en limitant le temps de séjour dans celui-ci aux fins de semaine lorsque cela est possible, d'où de meilleures chances d'insertion sociale pour lui ;
- le soutien par les pairs chez les jeunes eux-mêmes, d'où le sentiment de responsabilisation que cela provoque, tout en favorisant l'estime de soi.

Comme on l'aura constaté sur la foi de l'énumération qui précède, ce qui est valorisé la plupart du temps par les intervenants, ce n'est pas tant des « concepts » que des conduites proprement dites. En effet, on ne nage pas ici dans l'abstraction. Les intervenants sont confrontés à la réalité de choix difficiles en raison des responsabilités importantes qui sont les leurs pour aider des jeunes et leur famille. Il est donc compréhensible que leur éthique soit l'expression de choix de valeurs directement en lien avec leur pratique.

C'est ainsi que se termine notre compte rendu des valeurs ayant été invoquées par la vingtaine d'intervenants du champ psychosocial et de celui de la réadaptation du Centre jeunesse de Québec. Nous ne saurions cependant en rester là, car il importe maintenant d'examiner le sens que les intervenants concernés donnent à leur pratique dans la perspective de contrer l'exclusion sociale.

L'ÉTHIQUE POUR CONTRER L'EXCLUSION SOCIALE

Le thème de notre recherche portait sur l'importance de pratiques novatrices chez les intervenants du champ psychosocial et de celui de la réadaptation qui œuvrent en centre jeunesse. Or, ces pratiques novatrices apparaissent pertinentes, à nos yeux, dans la mesure où elles contribuent à contrer ce phénomène d'exclusion sociale qui résulte de la problématique de la pauvreté, dans ses dimensions économique, relationnelle et symbolique. À ce propos, il importe de citer le rapport préparé par Lise Binet pour l'équipe de recherche ayant été subventionnée par le CQRS, où il est dit notamment que :

Plus souvent qu'autrement, le besoin de protection naît dans un contexte de grande pauvreté qui semble contribuer à miner la capacité des parents de protéger eux-mêmes leurs enfants....

L'étude des dossiers des plus âgés des mineurs en besoin de protection permet d'apprendre que les besoins de protection qui perdurent concernent des jeunes issus de la pauvreté.

Deux questions sont associées à un besoin de protection prenant forme dans un contexte de pauvreté familiale : *Comment des parents pauvres peuvent-ils se réapproprier la fonction de protection ? Comment des jeunes nés dans des familles pauvres incapables de les protéger peuvent-ils s'en sortir ?*⁷

7. Lise Binet (1999), *L'intervention de protection aux prises avec la pauvreté*. [Première version], Beauport, Institut universitaire sur les jeunes en difficulté, Centre jeunesse de Québec, p. v.

Or, la problématique de la pauvreté chez les jeunes et leur famille qui relèvent des intervenants de la protection de la jeunesse suscite chez plusieurs de ces derniers une prise de conscience des difficultés inhérentes à l'aide qu'ils tentent de leur apporter. Pour nous, il s'agissait de voir comment l'éthique de l'intervention en protection de la jeunesse peut aider les intervenants du champ psychosocial et de celui de la réadaptation des centres jeunesse dans leur travail auprès des jeunes, à ne pas accentuer la marginalisation ou l'exclusion sociale dont plusieurs d'entre eux sont victimes en raison du contexte de pauvreté dans lequel ils vivent. En fin de compte, comme nous l'avons déjà mentionné, on voudrait que les jeunes soient mieux préparés, en cessant de relever des centres jeunesse, à accéder à un minimum d'autonomie qui puisse les libérer de l'emprise de l'exclusion...

Pour les fins qui sont les nôtres, un rapport doit donc être établi entre l'éthique de l'intervention et une approche d'aide auprès des jeunes et de leur famille pour favoriser leur accession à l'autonomie. Mais cet objectif ne doit pas faire perdre de vue la situation très difficile qui est celle de l'intervention en protection de la jeunesse. Effectivement, certains de ses praticiens sont plutôt modestes, quant à leurs attentes et, par conséquent, en ce qui a trait à la perception qu'ils ont de leur rôle ; ils considèrent qu'ils ne peuvent assumer la plupart du temps qu'un mandat de protection, leur aide ayant alors une portée limitée en requérant par exemple l'adhésion volontaire des familles et des jeunes avec lesquels ils entrent en relation, mais ils conservent l'espoir que ces derniers auront un tant soit peu amélioré leur situation le jour où leur prise en charge prendra fin.

D'ailleurs, dans la majorité des cas qui relèvent des intervenants en protection de la jeunesse, la problématique de la pauvreté est omniprésente, rendant leur travail d'autant plus difficile. Comment peuvent-ils s'y prendre, dès lors, pour ne pas démissionner eux-mêmes, par découragement, devant le cas de jeunes à qui l'on espère malgré tout donner l'espoir de s'en sortir en prenant les moyens pour y arriver ?

Ce problème n'est sans doute pas facile à résoudre. Mais en rendant compte de la finalité de l'intervention des personnes interviewées et des conduites qu'elles valorisent dans leur travail, nous avons donné des exemples issus de leur pratique pour montrer comment l'on s'y prend pour favoriser l'autonomie des jeunes. Aussi, allons-nous indiquer en quoi l'éthique de l'intervention servirait à insuffler le désir, chez les intervenants concernés, de concourir à vaincre ou, à tout le moins, à minimiser les risques d'exclusion résultant du contexte de pauvreté dans lequel baignent de nombreux jeunes et leur famille.

Comme l'a fait observer Pierre Lascoumes⁸ à propos des services novateurs, afférents à la problématique de la prévention et du contrôle social :

L'idée essentielle est ici la croyance en la possibilité d'une réorganisation sociale par la base. Les services novateurs en seraient une première manifestation et les modes de vie marginaux seraient dans une certaine mesure des utopies portant en germe les bases d'une organisation sociale nouvelle.

Or, d'après cet auteur, l'idée de services novateurs est notamment en lien avec des tentatives d'auto-organisation des milieux auprès desquels des agents de l'État intervenaient jusque-là, d'où il s'ensuivrait que l'on puisse assister à « un début de dépouillement du pouvoir d'initiative et de contrôle de l'État ».

Cette idée a ceci d'intéressant qu'elle propose une compréhension du rôle de la société elle-même comme alternative à l'intervention de l'État, au niveau de ses unités de base, comme la famille en est une, ainsi que des groupes d'appartenance les plus divers, à l'exemple d'un regroupement de jeunes prenant part à une mobilisation en vue de la défense de leurs intérêts. Les pratiques novatrices en protection de la jeunesse pour contrer l'exclusion sociale ne pourraient donc être viables que pour autant qu'elles misent sur les forces vives des milieux où l'on intervient, en assurant en quelque sorte un transfert de responsabilités de l'État vers la société civile.

Les propos de plusieurs intervenants illustrent leur sensibilité à la prise en compte du milieu lui-même pour favoriser l'autonomie des jeunes. En revanche, un travail considérable reste sans doute à faire, principalement par la mise à contribution des organismes communautaires auxquels plusieurs intervenants ont déjà recours pour les soutenir dans l'aide qu'ils apportent aux jeunes relevant de la « prise en charge » d'un centre jeunesse. De toute façon, pour qu'il puisse être question de pratiques novatrices au sens où Pierre Lascoumes s'y rapporte en parlant de services novateurs, il faudrait envisager non seulement un partage de responsabilités entre les intervenants et leurs partenaires du milieu, mais plus justement un transfert de responsabilités.

Sur ce dernier point, tous conviendront que les intervenants du champ psychosocial et de celui de la réadaptation des centres jeunesse ne sauraient se décharger de leur mandat de protection de la jeunesse lorsqu'ils entrent en relation avec des familles et des jeunes dans des situations où la sécurité ou le développement de ces derniers sont compromis. Bien entendu, ce n'est pas ce à quoi nous faisons référence quand nous suggérons

8. Pierre Lascoumes (1977), *Prévention et contrôle social. Les contradictions du travail social* [s.l.], M+H Médecine et Hygiène, Masson, p. 194.

un transfert de responsabilités d'agents de l'État vers un milieu d'insertion où un jeune pourrait y trouver de l'aide et des ressources pour échapper au « cercle infernal » de la pauvreté et de l'exclusion sociale qui en résulte. D'ailleurs, un transfert de responsabilités n'est possible, comme on l'admettra facilement, que pour autant que les ressources du milieu soient pertinentes et suffisantes afin d'aider un jeune à « s'en sortir ».

On comprendra pourquoi plusieurs intervenants ne se contentent pas de fermer un dossier dès qu'un jeune atteint l'âge de 18 ans, mais ont le souci, avant cet âge fatidique, de prévoir un partenariat avec un CLSC et avec des organismes communautaires pour qu'il ne soit pas laissé sans ressource. Mais on comprendra également qu'on procède de la sorte seulement si un constat préalable a été établi, soit celui de l'incapacité du jeune concerné d'accéder à l'autonomie de façon immédiate. On pourrait objecter que la situation est semblable chez un grand nombre de jeunes, même chez ceux auprès desquels jamais un membre du personnel des centres jeunesse n'a effectué la moindre intervention. En revanche, les difficultés d'accession à l'autonomie seront d'autant plus grandes pour un nombre considérable de jeunes « pris en charge » par les centres jeunesse qu'ils seront issus de familles durement frappées par la pauvreté.

Tout compte fait, c'est là montrer les limites de l'intervention en protection de la jeunesse puisque l'on pourrait invoquer, à bon droit, que les intervenants du champ psychosocial et ceux de la réadaptation n'ont pas à assumer seuls, ni même principalement, le lourd fardeau de contrer l'exclusion sociale des familles et des jeunes avec lesquels ils entrent en relation. On pourrait même alléguer qu'il ne s'agit pas là de leur mandat, trop occupés qu'ils sont déjà à faire face à la problématique de la négligence parentale et de la compromission de la sécurité des jeunes. Cela rejoint l'opinion d'un intervenant pour qui la fonction de contrer la pauvreté n'est pas du ressort de la DPJ, mais bien celle des CLSC.

Somme toute, il s'agit ici d'une question qui relève des intervenants eux-mêmes et qui est directement en lien avec leur éthique personnelle et professionnelle. Aussi, jugeront-ils important d'innover, dans certains cas, pour aider des jeunes non seulement à échapper à la négligence et au danger que leur sécurité ne soit compromise, mais aussi afin qu'ils soient mieux outillés pour accéder, si ce n'est immédiatement à l'autonomie, au moins à une compréhension de leurs potentialités qui soit de nature à leur donner espoir – comme un intervenant l'a mentionné – de pouvoir un jour intégrer la société comme citoyens à part entière.

Quand des intervenants en protection de la jeunesse ont une image audacieuse pour aider des jeunes à « s'en sortir », ils doivent innover par moments, en ayant par conséquent recours à certaines pratiques novatrices, d'autant plus novatrices qu'elles permettent d'échapper – comme

le propose Pierre Lascoumes – à la sphère d'intervention de l'État. Or, l'éthique qui sous-tend leurs initiatives en la matière échappe alors à la compréhension toute simple et étroite du mandat qui est le leur en protection de la jeunesse ; ce qui est possiblement le cas de plusieurs des intervenants qui ont été interviewés lorsqu'ils voient dans leur travail quelque chose d'autre qu'un rôle de contrôle ou d'autorité par les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Nous dirons alors à ce sujet, en prenant à notre compte les propos de Bernard Pellegrini, que : « L'éthique est à nouveau remise sur le métier dans une tentative de relative autonomisation des acteurs, notamment des métiers du "social" face aux décideurs politiques qui tendent à les assigner au seul rôle de techniciens exécutants zélés de leurs politiques⁹. »

CONCLUSION

Au terme de ce chapitre, force nous est de constater que l'éthique de l'intervention en protection de la jeunesse pour contrer l'exclusion sociale est en butte à des dilemmes et à des contraintes. L'un de ces dilemmes réside dans la finalité du rôle de l'intervention elle-même qui est susceptible de varier d'un intervenant à l'autre, mais qui oscille surtout entre une fonction de contrôle et une fonction d'aide. La première suggère une déresponsabilisation du jeune et de sa famille, ne serait-ce qu'au niveau symbolique. En effet, en déresponsabilisant des familles par le retrait d'enfants, ou bien en suggérant symboliquement qu'elles ne sont pas responsables de l'attention, des soins et de l'éducation de certains des leurs, l'État pourrait éventuellement assurer la protection de jeunes tout en compromettant involontairement l'autonomie du noyau familial en même temps que celle de ses rejetons. Il en serait ainsi même dans les cas où des intervenants ne veulent pas tant exercer un rapport d'autorité que susciter une responsabilisation des personnes avec lesquelles ils entrent en relation. Loin de favoriser alors chez les jeunes relevant de la DPJ l'accession à un minimum d'autonomie qui puisse les sortir de l'exclusion, on a remarqué que l'aide dont ils avaient été l'objet avait peu joué ou joué défavorablement pour contrer certaines variantes de la pauvreté – source de déresponsabilisation –, sur la foi du témoignage de jeunes de 16 et 17 ans qui avaient relevé d'elle¹⁰, comme nous y avons fait allusion au début du présent chapitre.

9. Bernard Pellegrini (1991), « Peut-il y avoir une éthique "professionnelle" ? » *Informations sociales* (Publication de la caisse nationale des allocations familiales en France), n° 9, p. 43.

10. Teresa Sheriff *et al.*, *op. cit.*, 189 p.

Or, malgré le fait que la deuxième fonction, en l'occurrence la fonction d'aide, est susceptible de proposer une compréhension du rôle des intervenants en protection de la jeunesse comme agents de changement qui soient susceptibles d'encourager, voire de faciliter avec souvent beaucoup de dévouement, l'autonomie de jeunes et de leur famille, la problématique de la pauvreté, dans sa triple dimension économique, relationnelle et symbolique, qui frappe durement leur « clientèle » empêche souvent leurs efforts d'aboutir à de grandes réalisations. Il s'agit là de l'une des contraintes auxquelles nous avons fait allusion, sans qu'elle ne doive nécessairement inciter les intervenants à renoncer à exercer un rôle qui prendrait tout son sens sous le double rapport de leur conscience personnelle et professionnelle. Mais lorsqu'on réalise combien il est difficile pour les intervenants en protection de la jeunesse de voir leurs efforts récompensés, comme certains d'entre eux en ont témoigné en étant plutôt modestes dans leurs attentes et, par conséquent, dans la perception de leur rôle, il en résulte un dilemme quant aux attentes que l'on pourrait entretenir envers les praticiens du champ psychosocial et de celui de la réadaptation des centres jeunesse.

Le dilemme dont il vient d'être question repose sur les attentes que l'on devrait normalement entretenir envers un appareil d'État dont la mission est de protéger les jeunes lorsque leur sécurité est menacée ou leur développement compromis. En effet, c'est sans doute par rapport à cette mission que les intervenants du champ psychosocial et de celui de la réadaptation des centres jeunesse sont les plus efficaces. Par conséquent, convient-il d'interpréter leur mandat de protection jusqu'à soutenir qu'il est du ressort des centres jeunesse ou de la DPJ en particulier de préparer les jeunes à accéder à un minimum d'autonomie dans l'espoir de contrer l'exclusion sociale résultant de la pauvreté qui est leur lot ? À l'inverse, ce dernier rôle devrait-il plutôt relever des CLSC et d'autres ressources à l'intérieur de la société ? Voilà le dilemme qu'ont à résoudre ceux qui se soucient de l'éthique de l'intervention en protection de la jeunesse.

Un dernier dilemme, qui n'est pas étranger à celui que nous venons d'évoquer, réside dans la conception même des pratiques novatrices pour contrer l'exclusion sociale. En effet, si tant est que l'opinion de Pierre Lascoumes¹¹ doive faire autorité dans l'interprétation de l'idée de pratiques novatrices à partir d'un « dépouillement du pouvoir d'initiative et de contrôle de l'État », quelle légitimité resterait-il alors aux intervenants en protection de la jeunesse pour prétendre s'adonner à de telles pratiques, alors qu'ils sont pourtant des agents de l'État ? Une piste pour tenter de

11. Pierre Lascoumes, *op. cit.*, p. 194.

résoudre ce dilemme se trouverait dans la conception de leur éthique personnelle et professionnelle, voulant qu'elle obéisse au principe de liberté en vertu duquel tout sujet éthique interprète son rôle et ses priorités dans une perspective d'autorégulation de sa conduite. Il s'ensuivrait une rupture possible entre une interprétation rigide que l'on se ferait de leur mandat, résultant de l'application de la loi comme agents de l'État, et l'interprétation personnelle qui serait la leur en vertu de leur compréhension du meilleur intérêt des familles et des enfants auprès desquels ils interviennent. Or, le fait de suggérer une interprétation large de leur mandat, plutôt que restrictive sur la seule base du cadre juridique qui conditionne leur pratique, a comme conséquence de donner ouverture à l'idée de pratiques novatrices, en lien avec la finalité de leurs interventions et des valeurs qui les guident dans leur travail quotidien, comme le présent chapitre l'aura montré.